SÉRIE N° CHÉQUE 0000141 ECOBANK TCHAD Avenue Charles de Gauile B.P. 87, N'Djamena, Tchad La Banque Panafricaine PAYER CONTRE CE CHÉQUE Un million PAIRICIA Nameno PAYABLE À L'AGENCE-CODE BANQUE CODE GUICHET Nº DE COMPTE N'djamena/TCHAD 60001 00001 32100003325 BP 87 N'DJAMENA PROJET CBLT FEM PNUD NE PAS ÉCRIRE EN DESSOUS DE CETTE LIGNE 32100003325 SIGNATURE(S)...

LETTRE D'ACORD ENTRE LA COMMISSION DU BASSIN DU LAC TCHAD

LE GLOBAL WATER PARTNERSHIP CENTRAL AFRICA
CONCERNANT LA FORMATION DES CADRES NATIONAUX SUR LA GIRE DANS LE CADRE DU PROJET « APPUI A LA CBLT POUR
L'AMELIORATION DE LA GESTION DU LAC TCHAD»

Monsieur le Secrétaire Exécutif

- 1. J'ai l'honneur de me référer aux consultations qui ont eu lieu entre les représentants de la Commission du Bassin du Lac Tchad (ci-après dénommé « la CBLT ») et les représentants de Global Water Partnership Central Africa (ci-après dénommé « le GWP CAf ») en ce qui concerne la formation des cadres nationaux et régionaux dans le cadre de la mise en œuvre du projet d' «Appui à la CBLT pour l'Amélioration de la gestion du Lac Tchad », à partir de la signature des deux parties ainsi qu'il est énoncé dans l'appendice 1 : document de projet.
- 2. Conformément au Mémorandum d'entente conclu entre la CBLT et le GWP-Caf, et aux conditions énoncées ci-après, nous confirmons notre accord pour la mise en œuvre par le Global Water Partnership Central Africa des activités aux fins de la formation des cadres nationaux et régionaux de la CBLT sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eaux (GIRE) ainsi qu'il est énoncé dans l'appendice 2. D'étroites consultations ont eu lieu entre le GWP CAf et l'Unité de Gestion du Projet représentant la CBLT sur tous les aspects des dites activités.
- 3. Le GWP CAf endosse l'entière responsabilité de la mise en œuvre technique de toutes les Activités de formation, avec la diligence et l'efficacité requises et conformément à ses Règlements financiers et Règles de gestion financière.
- 4. Dans la mise en œuvre des Activités prévues dans le cadre de la présente Lettre d'accord, le personnel et les experts du GWP CAf ne doivent en aucun cas être considérés comme des salariés ou des agents de la CBLT. La CBLT décline toute responsabilité concernant les réclamations fondées sur des actes ou des omissions de GWP CAf ou de son personnel, ou de ses prestataires ou du personnel des dits prestataires, résultant de l'accomplissement des Activités, ou concernant toute plainte en cas de décès, dommages corporels, invalidité, dégâts matériels ou d'autres risques encourus par commune et son personnel dans le cadre du travail accompli pour le projet.
- 5. Les sous-traitants, y compris les experts sous contrat avec le GWP CAf, travaillent sous la supervision du représentant désigné du GWP CAf. Ces sous-traitants doivent rendre compte *au* GWP CAf de la façon dont ils s'acquittent des fonctions qui leur ont été attribuées.
- À la signature de la présente Lettre d'accord, la CBLT effectuera des paiements au bénéfice de GWP CAf pour couvrir les coûts relatifs à la mobilisation des Experts et la conduite des sessions de formation en respectant le calendrier des paiements. Les couts liés aux déplacements des experts du GWP CAf seront supportés par la CBLT à travers UGP conformément aux règles et procédures de voyage en vigueur
- 7. Le GWP CAf ne doit prendre aucun engagement financier et n'engager aucune dépense qui résulterait en un dépassement du budget pour la mise en œuvre des Activités, tel qu'il est énoncé dans l'appendice 3. Le GWP CAf doit consulter la CBLT sur l'insuffisance du budget pour la couverture des coûts des activités de formation identifiées pour le projet et risquant de compromettre la pleine réalisation du projet. La CBLT n'est en aucun cas tenue d'allouer des fonds à GWP CAf ni de rembourser des frais engagés en dessus du budget total tel qu'il est énoncé dans l'appendice 3.
- 8. Le GWP CAf doit soumettre un rapport financier cumulatif et une liste détaillée de la compensation des coûts générés par les activités réalisées. Ce rapport sera soumis à la CBLT par l'intermédiaire de l'UGP dans les 10 jours calendaires suivant la fin de l'atelier. Il sera présenté conformément au format standard pour les rapports des dépenses (dont un modèle est fourni en annexe). La CBLT inclura le rapport financier de GWP CAf dans le rapport financier du projet « Appui à la CBLT pour l'Amélioration de la gestion du Lac Tchad ».
- 9. Le GWP CAf doit remettre un rapport final dans un mois suivant l'achèvement ou la cessation des Opérations. Ce rapport comprendra la liste détaillée des coûts résultants de la mobilisation des experts pour des présentations en présentiel ou en ligne et tous les états financiers certifiés et les pièces justificatives y afférents concernant les Activités, conformément à ses Règlement financier/et Règles de gestion financière.

- 10. Les Parties doivent veiller à ce que toutes les questions qui ne sont pas expressément couvertes par la présente Lettre d'accord soient tranchées conformément aux dispositions appropriées du document de projet et de ses révisions et CBLT.
- Les modalités décrites dans la présente Lettre d'accord demeureront applicables jusqu'à la fin de l'opération ou jusqu'à l'achèvement des Activités du GWP CAf conformément aux dispositions de l'appendice 2, ou jusqu'à la résiliation de la présente Lettre d'Accord effectuée par écrit par l'une ou l'autre des parties.
- 12. Tout amendement à la présente Lettre d'accord doit être établi par écrit, avec le consentement mutuel des parties.
- 13. Toute correspondance ultérieure concernant la présente Lettre d'accord, autres que les Lettres d'Accord signées et amendements y afférents, doit être adressée à **l'Ambassadeur MAMMAN NUHU**, Secrétaire Exécutif de la CBLT, Ndjamena Tchad.
- Le GWP CAf doit informer le Secrétaire Exécutif de la CBLT de toutes les actions qu'elle entreprend dans le cadre de l'exécution des dispositions de la présente Lettre.
- 16. La présente lettre d'Accord est conclue pour trois (3) mois à compter de la date de sa signature par les deux parties, sauf en cas de résiliation anticipée. Elle est renouvelée immédiatement après une évaluation de sa mise en œuvre. Les deux parties peuvent suspendre intégralement ou partiellement l'application du présent accord, moyennant un préavis écrit de quinze (15) jours, dans le cas où des circonstances nouvelles mettraient en péril la bonne réalisation des Activités.
- 17. Tout différend entre la CBLT et le GWP CAf découlant de la présente Lettre d'accord ou ayant trait à celle-ci qui ne pourrait être réglé par la négociation ou par tout autre mode de règlement sera soumis, à la demande de l'une ou l'autre partie, à un tribunal d'arbitrage composé de trois membres. Chaque partie désignera un arbitre, et les deux arbitres ainsi désignés nommeront un troisième arbitre qui présidera le tribunal. Si, quinze jours après la désignation des deux premiers arbitres, le troisième arbitre n'est pas nommé, l'une ou l'autre partie pourra demander au Président de la Cour Internationale de Justice de nommer le troisième arbitre. Le tribunal établira son règlement intérieur, deux arbitres constituant le quorum à toutes fins, et les décisions seront prises sur accord de deux arbitres. Les dépenses afférentes au tribunal, évaluées par ce dernier, seront à la charge des deux parties. La sentence arbitrale sera motivée et sans appel et aura force exécutoire pour les deux parties.

18. Si les dispositions qui précèdent requeillent votre agrément le constitue de la constitue	
18. Si les dispositions qui précèdent recueillent votre agrément, je vous saurais gré de bien vouloir signer et renvoye exemplaires de la présente Lettre à notre bureau. Votre acceptation constitues de la présente Lettre à notre bureau. Votre acceptation constitues de la présente lettre à notre bureau.	r deux
réalisation du projet.	e à la
exemplaires de la présente Lettre à notre bureau. Votre acceptation constituera la base de la participation communication du projet.	

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Executif l'assurance de ma haute considération.

Pour la CBLT Amb. MAMMAN NUHU, Secrétaire Executif

NDjamena, le ... 7 ... 3 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ... 2 ..

Appendice 1 : DOCUMENT DE PROJET

Titre de l'action	climatique L'action concernera les pays de la CBLT L'action concernera les pays de la CBLT L'action concernera les pays de la CBLT				
Localisation / Couverture (indicatif)					
Acteurs / - Cadres nationaux des Etats membres de la CBLT (Cameroun, Niger, Nigeria, RCA, Tchac Cadres du SE/CBLT					
Justification	Le Lac Tchad est le quatrième lac africain (en termes d'étendue), derrière les lacs Victoria, Tanganyika et Nyasa Situé dans la région du Sahel oriental, à la lisière australe du désert du Sahara, le Lac et son bassin constituent une vaste ressource d'eau douce commune au Cameroun, à la République Centrafricaine, au Tchad, au Niger, au Nigeria et à la Libye. Le projet « Appui à la CBLT pour l'amélioration de la gestion du lac Tchad » est une initiative régionale financée par le GEF et conjointement mis en œuvre par la CBLT et le PNUD. Il a pour objectif général d'aider la CBLT et ses mise en œuvre des réformes politiques, juridiques, intégrée et résiliente du bassin du Lac Tchad à travers la améliorer la qualité et la quantité de l'eau, protéger la biodiversité et pérenniser les moyens de subsistance. La réalisation de cet objectif mettra fin aux préoccupations liées à la capacité de la CBLT et de ses États membres à d'exploitation des sols et des eaux, conformément au PAS et à la Charte de l'eau adoptée au niveau régional. Pour atteindre ce résultat, le projet dispose de 6 composantes programmatiques. La composante 3 du projet a pour objectif prioritaire la formation d'experts nationaux permettant une surveillance et de gestion dans le bassin du lac Tchad.				
Objectif global	Contribuer à renforcer les capacités des cadres des Etats membres de la CBLT et du SE/CBLT à parvenir à une gestion écosystémique, intégrée et régiliente du bassiliente du				
Objectifs spécifiques	Assurer la formation d'une masse critique de cadres nationaux et régionaux sur la gestion intégrée des ressources en eaux dans le contexte de changement climatique et dans un environnement transfrontalier				
Résultats attendus	Au moins 30 experts techniques formateurs des agences nationales et du SE/CBLT sont formés sur les thématiques innovantes en matière de la coopération transfrontalière et de la gestion intégrée des ressources en eau ; Au moins 30 experts nationaux sont formés sur les mêmes thématiques Indicateurs: La LOA signée entre la CBLT et le GWP CAF				
Activités	- Les cadres formés sont en mesure d'assurer la formation d'autres cadres dans les pays concernés				
urée					
oût financier	A définir				

Dk aa

Appendice 2 : DESCRIPTION DES ACTIVITES

Numéro du projet :

Titre du projet : « Amélioration de la gestion du Lac Tchad»

Activité 1 : Mobilisation des experts spécialisés

Activité2 : Conduite de la formation des formateurs sur la GIRE

Activité 3 : Elaboration des TDR pour la formation des cadres nationaux sur la GIRE

Activité 4 : Facilitation d'ateliers nationaux de formation sur la GIRE

Résultats devant être obtenus par le GWP CAf

30 cadres experts formateurs sont formés sur la GIRE en contexte transfrontalier et de changement climatique 150 autres cadres nationaux formés sur la GIRE

Appendice 3

Échéancier des services, facilités et paiements, Année 2021

Description des contributions

Recouvrement des coûts par GWP CAf

Annexes : Budget de l'atelier

Dk

aa

BUDGET ACCOMPAGNEMENT ATELIER FORMATION GIRE DE LA CBLT

(Recouvrements des couts)

BUDGET	Conferencier	Préparation	Total	Cout Unitaire	TOTAL
	Jours	Jours	lours		
1. Frais d'expertise			Jodis		
Dr Fantong	2	4	,		
Hycinth Banseka	, ,		u	50 000	150 000
Aboukar	6	1	7	50 000	350 000
Henriette Rikio	ω	1	4	50 000	200 000
Rernadine Sima	2	1	w	50 000	150 000
Nadio Eragaio	5	1	6	50 000	300 000
Dr Hamit	5	1	6	50 000	300 000
Alio Aboulous	4	1	5	50 000	250 000
Naccoulaye	1	1	2	50 000	100 000
Amin a	6	1	7	50 000	350 000
Dr Rring	2	1	ω	50 000	150 000
Core-to-to-1	1	1	2	50 000	100 000
Sons-fordi T					2 400 000
2. Autres Frais					2 400 000
			C		
Billet d'avion (Pierre)	12	1	1	482 000	482 000
Salle de Reunion (reunion preparatoire)	1	12	Ŧ	50 000	50 000
Pause cafe (reunion preparatoire)	_1	J	5		
Sous-total 2	+	7	OT	3 000	60 000
					592 000
Frais de gestion (GWP CAf) %	6			1000	
TOTAL BUDGET				TO%	299 200
	STATE OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN C				3 291 200

NN

- compris le remboursement des coûts de participation aux sessions de formation les frais de déplacement en missions dans les pays concernés par le projet et les frais Les dépenses effectuées pour les services du personnel et des experts peuvent se limiter au recouvrement des coûts de préparation des modules de formation y
- membres dans l'organisation des ateliers de formation. La CBLT sera tenue de fournir des services divers, tels que l'assistance administrative, la transmission des correspondances, qui pourront être requis par les Etats
- Des modifications peuvent être apportées à chaque module de la formation après consultation entre la CBLT et le GWP CAf, sous réserve qu'elles soient en conformité avec les dispositions du produit 3.1 de la composante 3 du Document de projet et qu'elles soient considérées comme servant l'intérêt du projet.

Db

aa

Appendice 4

MODÈLE DE RAPPORT DES DÉPENSES DE LA CBLT

Période _____

PRODUITS ESCOMPTÉS pour	ACTIVITÉS PRÉVUES Dresser la liste de	Budget prévu		Paiements et dépenses		
le plan de GWP CAf et indicateurs avec cibles annuelles	toutes les activités à entreprendre au cours	Description	Montant	Paiements reçus	Dépenses	Solde
		Total				